

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2026/46

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 avril 2026

DATE DE CONVOCATION :

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Absents non représentés : 0

Absents représentés par pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

L’an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Emile M. KROLIK est élu secrétaire de séance.

Étaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
A D J O I N T S	Maire NOEL Nathalie	X	
	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
C O N S E I L L E R S	DENIS Françoise		Absente/excusée Pouvoir à KROLIK Jean-Emile
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	CHATEAUGIRON Gilles	X	
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic		

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	JEROME Olivier	X	
	LOUWARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAUT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge		Absent/excusé Pouvoir à AMIGON Claude
	PAYS Louisa		Absente/excusée Pouvoir à NOEL Nathalie
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire présente le rapport n° 7.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les membres du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS).

Le Conseil municipal ;

Vu le code de la famille et notamment les articles R 123-6, et R 123-7 et suivants ;

Considérant que le renouvellement des membres du conseil d’administration du CCAS doit intervenir dans un délai de deux mois après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Le Conseil municipal fixe par délibération :

- Le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS (16 au maximum) :
8 membres élus, 8 membres nommés en plus du Président qui est de droit, le Maire ;
- Elit en son sein la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle conformément au règlement intérieur à la plus forte moyenne, sans panache ni vote préférentiel, au scrutin secret.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

1. Un représentant des associations qui ouvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
2. Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations (U.D.A.F.)
3. Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
4. Un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS).

Considérant de la difficulté à obtenir des représentants extérieurs, il est proposé de limiter à **6 les membres élus**. Les membres non élus proposés pour les associations seront nommés par arrêté du Maire.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après appel des candidatures, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à **six (6)** le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;
- **DESIGNE six (6)** représentants au conseil d'administration du CCAS :
M. CLEMENT Ludovic
M. GUEUR Frédéric
Mme LETERTRE Karine
Mme ARSENDEAU Caroline
Mme BELLIARD Josette
M. BATARD Michel

Ainsi délibéré, les jours, mois et années
susdits :

Madame le Maire,

Nathalie NOEL



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 13/04/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 13/04/2026
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.